

CORRIGENDUM

BEN23004-10004

Titre du marché : « Assistance technique aux institutions de microfinance pour une offre de financement adaptée aux filières agricoles du Bénin, dans le contexte de la transition agroécologique »

Objet : Point 3.6.2.2 - Critères de capacité économique et financière

On peut lire :

Le soumissionnaire doit démontrer avoir la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du présent marché.

Pour ce faire, il doit avoir réalisé au cours des **trois derniers exercices clos (2021, 2022 et 2023), un chiffre d'affaires moyen annuel au moins égal à 1.000 000 d'euros, certifié par les services des impôts ;**

Document à joindre

Attestation de chiffres d'affaires certifié par les services des impôts ou par un expert-comptable agréé si cette certification n'est pas délivrée par les services des impôts du pays d'établissement

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. **Autrement dit, chacun des membres du groupement doit rencontrer les exigences minimales fixées pour le chiffre d'affaires. Pour ce qui concerne la ligne de crédit, elle devra être produite par un seul membre du groupement.**

Est remplacé par :

Le soumissionnaire doit démontrer avoir la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du présent marché.

Pour ce faire, il doit avoir réalisé au cours des **trois derniers exercices clos (2021, 2022 et 2023)**, un **chiffre d'affaires moyen annuel au moins égal à 800 000 euros**, certifié par les services des impôts ;

Document à joindre

Attestation de chiffres d'affaires certifié par les services des impôts ou par un expert-comptable agréé si cette certification n'est pas délivrée par les services des impôts du pays d'établissement

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Au moins un des membres du groupement doit rencontrer les exigences du CSC en matière de capacité technique et financière.

Tous les autres termes et conditions du Cahier Spécial de Charges (CSC) demeurent inchangés. La présente modification fait partie intégrante du CSC.

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser par courrier électronique à : josiane.ylonfoun@enabel.be

Fait à Cotonou, le 11/09/2024